

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.01

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Fonctionnement des institutions

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ORGANISATION DE LA CONTINUITE DE LA REPRESENTATION AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur Fabrice THIRY, conseiller municipal, était membre des commissions municipales thématiques suivantes :

- Tranquillité publique, ressources humaines, devoir de mémoire et affaires générales
- Qualité du cadre de vie et travaux
- Aménagement du territoire, production locale et attractivité économique
- Vie associative et sport-santé pour tous

Il avait également été désigné membre de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL).

Par courrier en date du 24 Octobre 2024, Monsieur Fabrice THIRY propose de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « en tant que candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », Monsieur Florian SUAU a été appelé à remplacer Monsieur Fabrice THIRY, conseiller municipal démissionnaire.

Cependant, par courrier en date du 28 Octobre 2024, Monsieur Florian SUAU faisait part à Monsieur le Maire de son souhait de renoncer à exercer son mandat de conseiller municipal.

De ce fait, c'est donc **Madame Sylviane LECOQ**, candidate venant immédiatement après Monsieur Florian SUAU qui est appelée à remplacer Monsieur Fabrice THIRY.

Dans ces conditions et afin de garantir aujourd'hui la continuité de la représentation dans les différentes commissions et instances municipales, il convient de procéder au remplacement du conseiller démissionnaire dans chacune des dites commissions.

L'élection des membres des commissions a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de procéder à un vote à main levée.

Commissions	Conseiller municipal démissionnaire	Nouvelle conseillère municipale
Tranquillité publique, ressources humaines, devoir de mémoire et affaires générales	Fabrice THIRY	Sylviane LECOQ
Qualité du cadre de vie et travaux	Fabrice THIRY	Sylviane LECOQ
Aménagement du territoire, production locale et attractivité économique	Fabrice THIRY	Sylviane LECOQ
Vie associative et sport-santé pour tous	Fabrice THIRY	Sylviane LECOQ
Commission Consultative pour les Services Publics (CCSPL)	Fabrice THIRY	Sylviane LECOQ

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents ;

D'APPROUVER la désignation de Madame Sylviane LECOQ au sein des différentes commissions et instances désignées ci-dessus, en remplacement de Monsieur Fabrice THIRY, conseiller municipal démissionnaire ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER